

Le 13 août 2020

L'hon. Monte McNaughton  
Ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences  
14<sup>e</sup> étage  
400, avenue Université  
Toronto (Ontario)  
M7A 1T7

-et-

L'hon. Stephen Lecce  
Ministre de l'Éducation  
5<sup>e</sup> étage  
438, avenue Université  
Toronto (Ontario)  
M5G 2K8

Messieurs,

Nous, les fédérations soussignées, vous écrivons au sujet de la publication récente, par le ministère de l'Éducation, du « Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario ».

Ensemble, nous représentons plus de 190 000 des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs de l'éducation de l'Ontario, qui œuvrent dans des écoles élémentaires, des écoles secondaires et d'autres lieux de travail dans des conseils scolaires, des administrations scolaires et des écoles privées aux quatre coins de la province. La question de santé et de sécurité est d'un intérêt vital pour nous, non seulement ce qui concerne nos membres, mais aussi leurs élèves, la communauté scolaire au complet et nos grandes collectivités.

Nous demandons une rencontre immédiate avec le ministre du Travail, des représentants du ministère de l'Éducation et d'autres représentants du gouvernement, si nécessaire, de même qu'avec des représentants de l'Ontario Public School Boards' Association, de l'Ontario Catholic School Trustees' Association, de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario, de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques, le Conseil des associations d'employeurs et toute autre personne-ressource nécessaire. Nous demandons aussi qu'un.e représentant.e du bureau d'inspection en santé et sécurité du ministère du Travail soit présent.e, conformément au paragraphe 45(6) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. O.1, version modifiée (« LSST »).

Nous demandons que la rencontre ait lieu au plus tard le vendredi 21 août 2020. Les représentant.e.s des fédérations signataires seront présent.e.s pour discuter des questions à régler avec le gouvernement et les associations représentant les employeurs.

Il y a de nombreuses raisons urgentes pour lesquelles la rencontre doit avoir lieu.

Le 30 juillet 2020, le ministère de l'Éducation a publié son « Guide relatif à l'ouverture des écoles de l'Ontario », dont la dernière mise à jour a eu lieu le 10 août 2020.

Ce « Guide » est en fait une directive émise aux conseils scolaires qui stipule et requiert légalement ce qui, du point de vue du ministère, constitue les composantes essentielles des mesures de santé et sécurité que les conseils scolaires doivent mettre en place pour rouvrir leurs écoles.

La directive du ministère a été créée sans suffisamment de, ou plutôt, sans aucune consultation avec les fédérations soussignées dont les membres seront en « première ligne » de la réouverture des écoles et qui doivent maintenant songer à un retour au travail face à des risques sans précédent posés à leur santé et à leur sécurité, découlant de la pandémie de COVID-19.

La directive ne répond pas aux exigences de base et essentielles en matière de santé et de sécurité et expose nos membres à des risques qui menacent non seulement leur santé et leur vie, mais aussi, au minimum, la santé et la vie de leurs élèves et des membres de leurs familles. La sécurité des élèves ne peut être séparée de la sécurité des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs de l'éducation dans ce contexte.

L'Ontario est aux prises avec une pandémie mondiale dans le cadre de laquelle il n'y a aucune donnée scientifique concluante sur la gravité de la COVID-19 chez les enfants, sur le taux de transmission du virus par les enfants, sur les symptômes du virus chez les enfants par rapport aux adultes, sur les conséquences longitudinales pour les enfants ou sur la façon dont la transmission se fait à la lumière de facteurs environnementaux intérieurs comme la ventilation et la circulation d'air. On peut en fait en dire autant sur ce que nous savons ou nous ne savons pas aussi sur la transmission entre adultes.

Simplement et fondamentalement, la directive ne prend pas toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des enseignantes et enseignants et des travailleuses et travailleurs de l'éducation comme l'exige l'alinéa 25(2)h) de la LSST.

En l'absence de consensus ou de certitude scientifique sur des aspects significatifs de la biologie ou de l'épidémiologie de la COVID-19, l'Ontario doit, en vertu de l'alinéa 25(2)h), suivre le principe de précaution et mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour réduire le risque que la COVID-19 pose à la santé et à la sécurité de nos membres dans leur milieu de travail.

La directive du ministère est complètement insuffisante à cet égard. Tout particulièrement, elle omet de protéger la santé et la sécurité des façons suivantes :

1. Elle omet de mettre des limites adéquates à la taille des classes au niveau élémentaire et secondaire partout en province, lesquelles, si établies à 10 à 15 par salle de classe, pourraient servir de mesures adéquates pour assurer que les distances physiques nécessaires peuvent être mises en œuvre dans les espaces intérieurs et dans les autobus.
2. Elle omet d'établir des normes mesurables minimales pour la ventilation dans les écoles lorsqu'un agent pathogène en suspension potentiellement mortel est présent ; ou de traiter de la question d'autres problèmes de ventilation connus dans les écoles, comprenant mais ne se limitant pas à financer des améliorations et à exiger des conseils scolaires qu'ils :
  - a. Installent et entretiennent des filtres de qualité HEPA ou supérieure dans chaque salle de classe et partout dans l'école et dans les autres immeubles du conseil,

- et évaluent et mettre en place d'autres options de filtration et de circulation de l'air, au besoin ;
  - b. Mettent à jour les systèmes actuels de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) pour répondre à ces normes ;
  - c. Établissent les taux de changement d'air, par exemple pour les systèmes de CVCA ;
  - d. Offrent des mesures de rechange pour la circulation d'air et la filtration dans les immeubles sans systèmes de CVCA, p. ex., ceux qui sont chauffés à l'eau chaude ;
  - e. Offrent des mesures de rechange pour la circulation et le changement d'air dans les immeubles dont les fenêtres ne s'ouvrent pas ou ne s'ouvrent pas adéquatement ; et
  - f. Évaluent la circulation de l'air dans chaque salle de classe et à travers les écoles et les immeubles du conseil et élaborent un plan pour assurer une circulation et une filtration de l'air optimales localement, en considérant la façon dont la circulation de l'air interagit avec d'autres mesures préventives comme les barrières en plastique acrylique.
3. Elle omet de créer une politique appropriée sur le port des masques pour les enfants de moins de 10 ans, laquelle exigerait, p. ex., le port du masque pour les enfants dans les espaces intérieurs où la distance d'un mètre ne peut être maintenue (p. ex., les couloirs, les ascenseurs, les petits bureaux, les vestiaires), en l'absence d'une exemption médicale ou autre.
  4. Elle omet d'adopter le concept de cohorte d'une façon conforme à la recherche, particulièrement en permettant des cohortes pouvant atteindre 100 élèves au niveau secondaire, un chiffre insensé lorsqu'il est question de se protéger d'une transmission et d'une infection.
  5. Elle omet d'offrir un dépistage adéquat pour les élèves, y compris pour ceux qui ne portent pas de masque ou qui ont des raisons médicales de ne pas le faire.
  6. Elle omet de mettre en place des mesures adéquates pour assurer la santé et la sécurité des élèves qui pourraient prendre l'autobus.

En rouvrant les écoles sans la mise en place de mesures appropriées qui répondent adéquatement à ces questions critiques touchant la taille de classe, la ventilation, les politiques sur le port du masque, les cohortes, le dépistage, le transport par autobus et d'autres, le ministère met en danger, de façon significative et imminente, la santé et la sécurité de nos membres, de leurs élèves et de la communauté scolaire au complet.

Conformément à la LSST, les fédérations demandent qu'un inspecteur ou une inspectrice du ministère du Travail effectue une inspection, à la rencontre demandée, en ce qui concerne l'échec, par le ministère, de protéger la santé et la sécurité de nos membres, en vue de veiller à l'application, à l'échelle de la province, des normes de santé et sécurité qui répondent aux questions notées plus haut.

Les fédérations sont d'avis que le ministre de l'Éducation a enfreint l'alinéa 25(2)h) de la LSST en omettant de mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité à l'échelle de la province qui prennent toutes les précautions raisonnables nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de nos membres qui travaillent dans des écoles élémentaires et secondaires, des administrations scolaires et d'autres établissements publics d'éducation en Ontario.

Le ministre de l'Éducation doit se conformer immédiatement à l'alinéa 25(2)h) et avant le 8 septembre 2020 en modifiant la directive pour y inclure des mesures qui répondent aux lacunes significatives nommées ci-dessus. Tout échec de mettre en œuvre ces mesures pour répondre aux risques cernés ci-dessus enfreint l'alinéa 25(2)h) et représente un grave danger pour la santé et la sécurité de nos membres, qui travaillent dans des écoles élémentaires et secondaires, des administrations scolaires et d'autres établissements publics d'éducation. Cet échec crée aussi des conditions dangereuses dans les lieux de travail de nos membres, ce qui est contraire à la *Loi*.

La Couronne est partie à la négociation des conventions collectives conformément à la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* et doit donc se conformer à ses principaux thèmes. Elle participe légalement à la négociation et à la direction de l'emploi de nos membres qui travaillent dans des établissements et des installations d'éducation financés par des fonds publics partout dans la province. En contrôlant les conditions d'emploi, particulièrement en ce qui a trait à la santé et à la sécurité de nos membres, par la publication d'exigences comme la directive, la Couronne assume la responsabilité de cet aspect de leur travail, en tant qu'employeur de nos membres.

Depuis le printemps de 2020, par l'intermédiaire du Groupe de travail provincial sur la santé et la sécurité et par d'autres moyens, les fédérations et leurs syndicats affiliés ont tenté d'avoir des discussions significatives avec le ministère de l'Éducation sur les plans de réouverture des écoles de l'Ontario en septembre. Malheureusement, depuis des mois, le ministère de l'Éducation évite tout dialogue constructif avec les représentants syndicaux du Groupe de travail sur les directives relatives à la santé et sécurité que le ministère prévoyait publier et a par la suite rendues publiques dans le cadre de son plan pour rouvrir les écoles.

Les fédérations n'ont d'autre choix que d'invoquer les protections de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, en vertu des paragraphes 25, 45 et tout autre paragraphe qui pourrait être pertinent à l'égard de l'échec, par le gouvernement, de tenir des discussions significatives et de résoudre ces problèmes urgents de santé et de sécurité

En raison de l'urgence et de l'importance de ces questions fondamentales, les fédérations sont prêtes à se présenter directement devant la Commission des relations de travail de l'Ontario avant la réouverture des écoles en septembre pour obtenir une décision finale à savoir si le Guide est conforme aux obligations du gouvernement en vertu de la LSST de « prendre toutes les précautions raisonnables » pour faire en sorte que les écoles soient un milieu de travail sécuritaire pour les enseignantes et enseignants et les travailleuses et travailleurs de l'éducation. Surtout, une décision rapide de cette organisation, experte des questions de santé et de sécurité, pourrait permettre de juger, au final, de la sécurité de nos écoles avant la rentrée des élèves. Nos élèves ne méritent rien de moins.

Votre bureau peut joindre nos représentants ci-dessous :

Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) :  
Pierre Léonard – secrétaire-trésorier  
613-298-0675

Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (OSSTF/FEESO) :  
Pierre Côté – secrétaire-trésorier  
416-751-8300

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) :  
Sharon O'Halloran – secrétaire-trésorière  
416-962-3836

Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) :  
David Church – secrétaire-trésorier  
416-925-2493

Nous serons heureux d'avoir de vos nouvelles au plus tard le lundi 17 août 2020, à 17 h.



Rémi Sabourin – président  
AEFO



Sam Hammond – président  
FEEO



Liz Stuart – présidente  
OECTA



Harvey Bischof – président  
OSSTF/FEESO